Qui sont les bénéficiaires ?

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) :

- sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP, et n'étant ni en emploi, ni en formation,
- présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- avec une priorité dans les zones où les jeunes sont plus nombreux à rencontrer des difficultés d'insertion : dans les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les départements et collectivités d'outre-mer.

A titre exceptionnel, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou outre-mer.
Zone urbaine sensible? ZUS? Ce sont des grands ensembles ou des quartiers d'habitat qui connaissent un taux de chômage des jeunes important. Consulter la liste.
Zones de revitalisation rurale? ZRR? Ce sont des zones qui regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.
Consulter la liste.

Qui propose les emplois d'avenir ?

- **Principalement les employeurs du secteur non marchand** : associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, établissements des secteurs sanitaire et médico-social, etc.
- **Par exception**, une ouverture sera possible pour **les employeurs du secteur marchand sur la base de projets innovants** : entreprises relevant de secteur d'activité d'avenir et proposant aux jeunes des conditions d'accompagnement et un parcours d'insertion ambitieux.